Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE) , MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :
M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND(TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C.VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1ER OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-48 Accord cadre relatif au traitement du Tout Venant Non Incinérable

Dans le cadre du transfert de compétence et d'installations de traitement (déchèteries, déchèterie professionnelle et station de transfert) de Toulouse Métropole à Decoset au 1er janvier 2021, Decoset a poursuivi l'exécution du marché n° 18M385AO de « Réception et traitement de déchets ménagers et de DIB pour les déchèteries de Toulouse Métropole - Années 2019-2022 ».

Ce marché arrive à son terme le 31 mars 2022. Il convient dès aujourd'hui de préparer le renouvellement de ce marché afin d'assurer la continuité de service.

Les déchets à traiter sont des déchets « Tout Venant Non Incinérable » (TVNI) collectés sur les installations suivantes :

- Déchèteries exploitées en régie par Decoset (aujourd'hui ; déchèterie du Ramier, déchèterie des Cosmonautes, déchèterie de Monlong, déchèterie de Turlu, déchèterie d'Atlanta, déchèterie de Cugnaux). Le TVNI est collecté en bennes sur ces déchèteries et provient des particuliers qui déposent volontairement en déchèteries.

- Station de transfert de Daturas (4 chemin des Daturas 31200 Toulouse) : le TVNI collecté sur ce site provient principalement des collectes en porte à porte d'encombrants sur le territoire et est évacué du site en semi-remorque.

- Déchèterie professionnelle payante de Daturas (1 chemin des Daturas 31200 Toulouse) : Le TVNI collecté sur ce site provient d'activités professionnelles et est collecté en bennes.

Il est donc proposé la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 4 ans dont l'objet est le traitement du Tout Venant Non Incinérable. Il sera dénommé au titulaire de

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-48-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

proposer un ou des lieux de prise en charge compatibles avec l'exploitation et les moyens logistiques dont dispose Decoset.

L'offre de base concernera le traitement du TVNI des installations gérées en régie par Decoset.

L'appel d'offre sera ouvert aux variantes concernant des possibilités de tri et /ou autre procédé de pré-traitement et traitement du TVNI en vue d'une valorisation.

Le montant maximum du présent marché hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes et Hors Taxe Communale est de 6 000 000 €HT sur la durée totale du marché.

Vu le Code général des Collectivités Territoriale, article L.2122-21-1

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de réaliser les prestations exposées ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles des articles L2124-2 et R2124-2,1° du code de la commande publique
- ✓ **AUTORISE** dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer le marché public concerné par la présente délibération avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	**26**	**10**	**36**
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	**26**	**10**	**36**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-48-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021